

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-80  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

---

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE  
MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À  
L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE OU D'UN MURET  
POUR LES MAISONS MOBILES

---

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les clôtures dans le parc des maisons mobiles, sauf entre la façade de la maison mobile ou son prolongement et le pavage de la voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 10 août 2022 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

*L'article 10.5.2 Dispositions relatives à l'implantation d'une construction, d'un équipement ou d'un bâtiment accessoire* dans la section *10.5 Maison mobile* est modifié comme suit :

Malgré toute disposition contraire au présent règlement, aucun usage, construction, clôture ou muret, bâtiment accessoire ou équipement accessoire n'est permis entre la façade de la maison mobile ou son prolongement et le pavage de la voie de circulation.

La distance minimale entre un balcon et une ligne de propriété est fixée à 2 m. De plus, la distance minimale entre un balcon et une maison mobile voisine est de 4 m.

La hauteur maximale d'une clôture ou d'un muret est fixée à 1,5 m. Les matériaux utilisés pour la construction d'une clôture ou d'un muret doivent être conformes aux dispositions du présent règlement.

Les réservoirs de toutes sortes doivent être de type standard et être situés dans la marge arrière. Les réservoirs doivent s'harmoniser avec la maison mobile. Toutefois, tout réservoir à l'huile doit être approuvé par les "Fire Underwriters" et sa base par le service d'incendie de la municipalité.

**ARTICLE 2-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\*\*\*\*\*

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation écrites aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.